



GUIDE PRATIQUE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Pour une demande d'accès au titre de

Technicien(ne) d'intervention très haut débit

Délivré par TECHNICOM FORMATION

enregistré au RNCP au niveau 4

Arrêté du 15/12/2016 (publié au JO du 18/12/2016)

En cours de renouvellement auprès de FRANCE COMPETENCES (n°5977)

Technicom Formation
17-19, rue des châteaux
59290 WASQUEHAL
03.20.97.05.71

administration@technicom-formation.com

CADRE & GENERALITES DU DISPOSITIF DE VAE

1. Que permet ce dispositif ?

Il permet d'obtenir un titre ou diplôme sur la base de l'expérience professionnelle. Ce dernier est aussi valable qu'une validation après un parcours classique de formation. La demande ne peut être exigée par un employeur car il s'agit d'un droit individuel (Loi de modernisation sociale n°2002-73 parue au JO du 17 janvier 2002 - Décret n° 2002-615 du 26.04.02 JO du 28.04.02).

2. Tous les titres ou diplômes sont –il accessibles par la voie de la VAE?

Sont accessibles par le biais de la VAE : tous les diplômes professionnels, les certificats de qualification de branche et tous les titres enregistrés au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) comme celui délivré par TECHNICOM FORMATION et donc reconnus également par l'État.

3. Quand prétendre à une VAE?

Lorsque vous pouvez justifier d'une expérience professionnelle (hors périodes de formation et stages effectués dans ce cadre) d'au moins 1 an (en continu ou non), en rapport avec le titre ou diplôme visé et jugée recevable par l'établissement de formation certificateur.

4. Où effectuer sa demande?

La demande est à déposer auprès de l'établissement délivrant le titre ou diplôme. Attention, vous ne pouvez déposer par année civile qu'une seule demande pour le même titre ou diplôme et vous ne pouvez dépasser trois demandes pour des titres ou diplômes différents. À savoir également : l'établissement receveur de la demande est seul juge de la recevabilité de cette dernière. Votre dossier ne sera donc étudié qu'une fois votre demande acceptée.

5. Comment fournir des preuves de son expérience professionnelle?

Grâce aux pièces constituant votre dossier (évalué par le jury d'examen), mais aussi à un entretien en face à face.

6. Quelle est la composition du jury de validation?

Le jury se compose à minima d'un quart de professionnels qualifiés des professions concernées par la demande avec une représentation équilibrée homme/femme et employeurs/salariés

7. Que se passe-t-il si je ne valide pas le titre ou diplôme dans sa totalité ?

Dans ce cas, un délai de 5 ans est possible pour faire valider les compétences manquantes

8. Qui peut élaborer un dispositif de VAE?

L'établissement délivrant le titre ou le diplôme.

9. Ce dispositif est – il payant?

Les coûts sont fixés par l'établissement retenu. Ils peuvent inclure : des frais de dossier, d'accompagnement au montage du dossier et de jury de validation. La VAE entrant dans le cadre de la formation professionnelle continue, une demande d'aide de financement peut être effectuée : OPCO, plan de formation, financeurs publics...

10. Peut-on se faire aider à préparer son dossier?

La demande s'effectue auprès de l'établissement receveur de la demande

INFOS PRATIQUES

LE DISPOSITIF VAE A TECHNICOM FORMATION

1. Les conditions de recevabilité d'une candidature

Justifier d'au moins 1 an d'expérience professionnelle cumulés en équivalent temps plein dans le champs du titre demandé, le niveau d'étude n'est pas pris en compte en revanche.

2. L'organisation du dépôt de la demande

Le jury de validation se réunit chaque année plusieurs fois par an.

Le livret 2 (dossier complet) doit être rendu au plus tard 1 mois avant les dates de jurys.

Au préalable, TECHNICOM FORMATION doit avoir reçu votre livret 1 et validé la recevabilité de votre demande. Sa remise a lieu toute l'année et la direction dispose d'un délai de 15 jours pour vous répondre.

En résumé, les étapes sont :

1. Dépôt du livret 1 complété à TECHNICOM FORMATION pour avis de recevabilité de la demande (réponse dans un délai de 15 jours). Les pièces à joindre sont les suivantes :
 - justificatif d'identité et photos, CV complet, diplômes, certificat médical de non contre-indication à la formation et au métier de technicien d'intervention très haut débit,
 - lettre de motivation développant le projet professionnel,
 - tout autre document, susceptible d'être authentifié : lettres de recommandation, certificats de travail, attestations d'employeurs ...

TECHNICOM FORMATION s'engage à vous répondre quant à la recevabilité du livret 1 sous 15 jours à dater du dépôt ou envoi du livret 1 au référent VAE.

2. Lettre d'engagement de demande de VAE, à fournir à TECHNICOM FORMATION en cas de demande validée et entretien individuel avec remise du livret 2 et explication de la constitution du dossier (proposition d'accompagnement facultatif – Nous contacter pour plus d'informations)
3. Livret 2 complet est à remettre en 6 exemplaires sur rendez – vous à TECHNICOM FORMATION au plus tard 1 mois avant la date annoncée du jury et accompagné de toutes les pièces justificatives (pour vérification de conformité par le jury). Vous recevez une convocation pour la soutenance de votre livret 2.
4. Soutenance orale de votre dossier devant le jury de validation
5. Réception sous 8 jours de vos résultats : validation totale, partielle ou aucune validation et préconisations de non validation totale.

6. Les coûts de la démarche VAE

- Frais de traitement du dossier de candidature (livret 1) : 300 euros à régler si la demande est recevable
- Frais d'instruction et jury VAE : 600 euros à verser le jour de l'entretien de la remise du livret 2
- Facultatif : frais d'accompagnement de la constitution du dossier (livret 2) : 40 € / heure (minimum 3 heures, maximum 10 heures)

7. Rappels importants

Les deux livrets du dossier VAE

- Le livret 1 qui contient des informations professionnelles sur vos expériences passées (études, emplois...), permet de définir si votre demande de VAE est recevable ou non pour le titre demandé
- Le livret 2 qui vous permet de décrire avec précision les activités et expériences, sera examiné par le jury.

Important : la recevabilité de votre demande ne préjuge en aucun cas de la décision finale du jury.

Faux & usages de faux

La Loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. » (code pénal, art 441-1). « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende. » (Code pénal art 441-6).